



LE SAVIEZ-VOUS?

UNE INFOLETTRE CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES DE NOTRE FAQ.

ALORS QUE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 TIRE À SA FIN, NOUS NOUS TOURNONS À NOUVEAU VERS UNE PAUSE ESTIVALE BIEN NÉCESSAIRE ET PLEINEMENT MÉRITÉE. CETTE ANNÉE A APPORTÉ SON LOT DE CHANGEMENTS, DE DÉFIS ET DE CONVERSATIONS IMPORTANTES CONCERNANT NOS CONDITIONS DE TRAVAIL. LA MISE EN ŒUVRE CONTINUE DE L'ENTENTE PROVINCIALE 2023-2028 EST DEMEURÉE UN DOSSIER MAJEUR, TOUT COMME LES DISCUSSIONS ENTOURANT LA DOTATION, LA TÂCHE, LES BESOINS DES ÉLÈVES ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR SOUTENIR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DANS DES CLASSES DE PLUS EN PLUS COMPLEXES.

LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS LAURIER A ÉGALEMENT CONTINUÉ DE SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA VIOLENCE DANS LES ÉCOLES ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LA SÉCURITÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LA CAPACITÉ DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À ACCOMPLIR LEUR TRAVAIL. NOUS DEMEURONS ENGAGÉS À REVENDIQUER DES ATTENTES PLUS CLAIRES, DES PROTECTIONS RENFORCÉES ET DES ACTIONS CONCRÈTES DE LA PART DU GOUVERNEMENT ET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE.

COMME TOUJOURS, L'AMÉLIORATION ET LA PROTECTION DE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL DEMEURENT AU CŒUR DE NOTRE TRAVAIL. MERCI POUR VOTRE DÉVOUEMENT, VOTRE PROFESSIONNALISME ET VOTRE RÉSILIENCE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE. NOUS VOUS SOUHAITONS UNE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE HARMONIEUSE AINSI QU'UN ÉTÉ REPOSANT ET RÉPARATEUR.

STEPHAN ETHIER - LTU PRESIDENT



DANS CE NUMÉRO ÉLECTIONS DU SEL

8-12.06 CONTESTATION DES
CHARGES DE TRAVAIL

ENTENTE CP (PIC) 2026-2027

SOUTIENS AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS
ET 5 ANS

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE
EN ÉDUCATION (INEE)

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES
DES ENSEIGNANTS

MISE À JOUR DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR
LES PLANS D'INTERVENTION DE LA CSSWL

NORMES & MODALITÉS D'ÉVALUATION

INDEMNITÉ POUR DÉPASSEMENT
DES MAXIMA ÉLÈVES

SPARK 1 ET 2

NOTATION DES ÉLÈVES (NR)

CONGÉS DE MALADIE

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER
D'EMPLOYÉ - FORMATION SCOLAIRE

HORAIRE D'ÉTÉ / NOUS JOINDRE

ELECTIONS DU SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

le SEL a tenu ses élections les 6 et 7 mai. Plusieurs postes ont été pourvus par acclamation, et Brian Benoit a été élu directeur des affaires pédagogiques.

Les élections du SEL ont eu lieu les 6 et 7 mai. Hugh Cooke a été élu par acclamation au poste de secrétaire-trésorier, Jonathan Gray a été élu par acclamation au poste de directeur pour Laval Junior, Brian Manning-Dahan a été élu par acclamation au poste de directeur pour les écoles primaires des Laurentides, et Robert Richard a été élu par acclamation au poste de directeur pour les écoles primaires de l'Est de Laval. B. Benoit a été élu directeur des affaires pédagogiques. Félicitations à toutes les personnes élues et élues par acclamation.

8-12.06 CONTESTATION DES CHARGES DE TRAVAIL

LE SAVIEZ-VOUS...

il existe un délai strict pour contester votre tâche; il est donc important d'agir rapidement si vous avez des préoccupations.

a) L'enseignante ou l'enseignant qui s'estime lésé par la répartition des tâches et responsabilités peut soumettre une plainte écrite à la direction dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la tâche officielle [en août], en indiquant les motifs de la plainte ainsi que le redressement demandé.

b) La direction doit, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, rencontrer l'enseignante ou l'enseignant. Si, à la suite de cette rencontre, la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant demeure inchangée ou si les changements proposés par la direction sont jugés insatisfaisants, l'enseignante ou l'enseignant peut soumettre une plainte écrite au Comité des relations du travail dans les trois (3) jours ouvrables suivant la rencontre avec la direction.

c) Le Comité des relations du travail doit se réunir afin d'étudier la plainte dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et transmettre ses recommandations à la direction ainsi qu'à l'enseignante ou à l'enseignant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

d) La recommandation doit être mise en œuvre dans son intégralité, à moins que le Comité ne soit avisé par écrit, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de la recommandation, des motifs valables justifiant son rejet.

ENTENTE CP (PIC) 2026-2027

LE SAVIEZ-VOUS...

le comité a recommandé le maintien du statu quo. Le comité du CP (PIC) a soumis le même plan au Conseil pour approbation, maintenant ainsi le statu quo. Comme de plus en plus d'enseignantes et enseignants suivent des formations en ligne, et comme les coûts de formation, de remplacement et les dépenses connexes continuent d'augmenter en raison de l'inflation, le comité continuera de surveiller la façon dont les fonds sont accessibles et utilisés.

SOUTIENS AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS

LE SAVIEZ-VOUS...

certaines fonds sont expressément réservés au préscolaire.

Certaines classes du préscolaire peuvent recevoir du soutien additionnel au-delà du financement de base, par exemple des aides en classe ou des ressources enseignantes à demi-temps. Ces soutiens sont attribués selon des critères précis, notamment la taille du groupe, les besoins identifiés et le soutien aux nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants, mais toutes les classes n'y sont pas admissibles. L'objectif est de favoriser la réussite des élèves et de soutenir l'insertion professionnelle du personnel.

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION (INEE)

LE SAVIEZ-VOUS...

un nouvel institut a été créé par le gouvernement.

L'Institut national d'excellence en éducation, connu sous le nom d'INEE, vise à soutenir les pratiques fondées sur les données probantes dans les écoles du Québec. Son rôle est d'examiner la recherche, de cerner les pratiques efficaces et de formuler des recommandations afin de soutenir la réussite des élèves, tout en respectant l'expertise professionnelle et le jugement des enseignantes et enseignants. Son conseil d'administration a été nommé il y a seulement quelques mois, et nous continuons d'examiner quel sera son impact sur les enseignantes et enseignants.



COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES ENSEIGNANTS LE SAVIEZ-VOUS...

Les 13 compétences professionnelles, surtout utilisées jusqu'ici en formation initiale des enseignants, sont maintenant ajoutées aux bulletins officiels du gouvernement.

Les 13 compétences professionnelles décrivent les connaissances, les habiletés et les responsabilités professionnelles attendues dans la profession enseignante, notamment la planification, l'enseignement, l'évaluation, la gestion de classe, la collaboration, l'éthique et le développement professionnel. Ces compétences ont auparavant été utilisées principalement pour évaluer les futures enseignantes et futurs enseignants pendant leur formation initiale. Comme elles sont maintenant ajoutées aux bulletins officiels du gouvernement, nous continuons d'examiner comment, ou si, cela sera lié à la pratique des enseignantes et enseignants actuellement en poste.

MISE À JOUR DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES PLANS D'INTERVENTION DE LA CSSWL LE SAVIEZ-VOUS...

la CSSWL a mis sur pied un comité de travail sur le processus et le produit du plan d'intervention.

Le comité de travail sur les plans d'intervention s'est réuni deux fois récemment et poursuit ses travaux afin de finaliser le document sur le processus du PI, tout en examinant le produit lui-même. Le SEL explore différentes options, y compris de possibles solutions de rechange au document lié à GRICS, tout en suivant les travaux connexes de GRICS et du comité DEENs. Notre priorité demeure de réduire la bureaucratie inutile et de limiter les PI non nécessaires, tout en veillant à ce que les élèves qui ont réellement besoin de soutien continuent d'en recevoir. Le SEL examine également la possibilité de créer un guide pratique pour les écoles, avec des lignes directrices utiles plutôt que des exigences rigides.

NORMES & MODALITÉS D'ÉVALUATION LE SAVIEZ-VOUS...

la Loi sur l'instruction publique est claire.

Bien que certains aspects de l'évaluation soient provinciaux, plusieurs décisions sont prises localement, notamment les communications aux parents et les critères d'évaluation.

Selon l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, la direction doit consulter les enseignantes et enseignants et motiver par écrit tout rejet d'une proposition.

La participation des enseignantes et enseignants est essentielle pour assurer des pratiques d'évaluation justes, transparentes et adaptées à la réalité des classes.

INDEMNITÉ POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMA ÉLÈVES

LE SAVIEZ-VOUS...

les enseignantes et enseignants doivent vérifier attentivement leurs relevés de paie.

Les enseignantes et enseignants ont droit à une compensation pour dépassement du maximum d'élèves lorsque leur classe dépasse le nombre maximal prévu à la convention collective. Ces paiements sont généralement versés deux fois par année : une première fois en février et une deuxième fois lors de la dernière paie de juin.

Les enseignantes et enseignants devraient vérifier qu'ils ont bien reçu toute compensation à laquelle ils ont droit. À titre de rappel, le SEL a également préparé une infographie, disponible sur notre site Web, afin d'aider les enseignantes et enseignants à déterminer si leur classe est en dépassement.

Si une enseignante ou un enseignant vérifie sa paie de juin et croit ne pas avoir reçu le paiement approprié, elle ou il devrait communiquer avec le SEL pour obtenir plus d'information.



SPARK 1 & 2

LE SAVIEZ-VOUS...

une nouvelle classe spécialisée ouvrira à LES.

L'année prochaine, la CSSWL prévoit ouvrir les deux classes SPARK à Laurentian Elementary School : une pour les élèves du 1er cycle du primaire (SPARK 2) et une autre au niveau préscolaire (SPARK 1). Ces classes seront ouvertes à condition qu'un nombre suffisant d'élèves admissibles puisse être identifié pour les former.

NOTATION DES ÉLÈVES (NR)

LE SAVIEZ-VOUS...

Seule une enseignante ou un enseignant devrait évaluer le travail d'un élève.

À titre de rappel, la mention NR ne devrait être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles. En vertu de la Loi sur l'instruction publique, la responsabilité d'attribuer un résultat revient uniquement à l'enseignante ou à l'enseignant, à la suite de l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés. Attribuer la note « 0 » ou laisser la compétence vide est généralement plus approprié que d'attribuer la mention « NR ».

CONGÉS DE MALADIE

LE SAVIEZ-VOUS...

Les journées de maladie non utilisées seront payées en juillet.

Les enseignantes et enseignants ont le droit d'utiliser leurs journées de maladie jusqu'au 30 juin. Par conséquent, les Ressources humaines verseront le paiement des journées de maladie monnayables non utilisées lors de la première période de paie suivant la date limite du 30 juin.

Au cours des années précédentes, les RH ont versé une compensation pour des journées de maladie utilisées tard dans l'année scolaire, ce qui a parfois entraîné des trop-payés qui devaient être ajustés lors de la première période de paie de la nouvelle année scolaire. Bien qu'il soit encore possible que certaines journées de maladie utilisées soient payées en juillet, ce nouvel échéancier vise à réduire le nombre d'enseignantes et d'enseignants touchés par de tels ajustements.

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER D'EMPLOYÉ – FORMATION SCOLAIRE

LE SAVIEZ-VOUS...

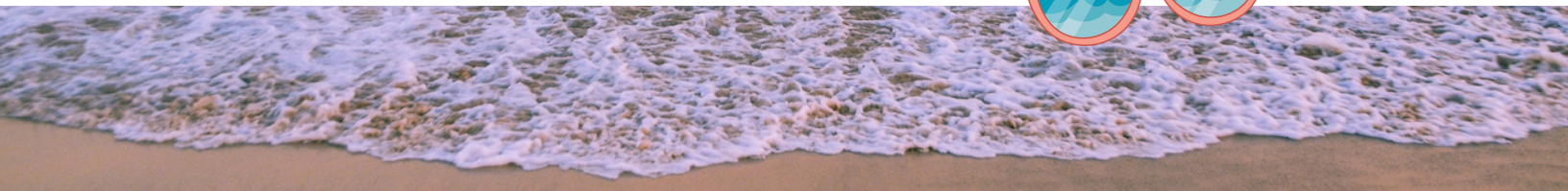
que vous devez envoyer vos nouveaux relevés de notes au service des ressources humaines afin qu'il puisse en tenir compte lors de l'ajustement de votre échelon salarial ?

Les enseignantes et enseignants qui suivent des cours supplémentaires dans une université reconnue doivent transmettre leurs relevés de notes officiels mis à jour au service des Ressources humaines. Ces relevés de notes serviront à mettre à jour votre « Attestation de scolarité » et à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une réévaluation salariale.

Dans le cadre de l'« Attestation de scolarité », 30 crédits universitaires sont reconnus comme équivalant à une année supplémentaire de formation. Les ajustements salariaux s'appliquent comme suit :

- deux échelons, si la durée des études d'une enseignante ou d'un enseignant est évaluée à 17 ans ;
- quatre échelons, si la durée des études d'une enseignante ou d'un enseignant est évaluée à 18 ans ;
- six échelons, si la durée des études d'une enseignante ou d'un enseignant est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat ;
- huit échelons, si la durée des études d'une enseignante ou d'un enseignant est évaluée à 19 ans ou plus avec un doctorat.

Afin de garantir que vos qualifications et votre classement salarial soient correctement pris en compte, veuillez transmettre vos relevés de notes mis à jour au service des ressources humaines dès qu'ils seront disponibles.



NOUS JOINDRE LE SAVIEZ-VOUS...

Il existe de nombreuses façons de
communiquer avec le SEL?

Consultez Qui nous sommes pour obtenir la liste des
délégué(e)s et n'hésitez pas à nous contacter au bureau
au 450- 667-7037 ou par les adresses courriel ci-
dessous :

Président

Stephan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres

Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

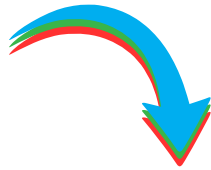
Directeur des affaires pédagogiques

Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL

Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)

**CONSULTEZ
NOTRE SITE
WEB**



RESOURCES ▾ DID YOU KNOW? WHO WE ARE ▾ ABOUT THE LTU CONTACT EN ▾

HORAIRE D'ÉTÉ DU SEL

15 au 26 juin : de 8 h 30 à 15 h

29 juin au 30 juillet et du 2 au 8 juillet : de 8 h 30 à 13 h

Fermeture estivale : du 8 juillet à 13 h jusqu'au 18 août

Semaine de réouverture (18 au 24 août) : de 8 h 30 à 13 h

Horaire régulier : dès le 26 août, de 8 h 30 à 16 h 30

Jours fériés : 24 juin et 1er juillet - Bureau fermé



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques

